

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 27.10.2011

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Benoît Schoonbroodt, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, *Échevins*;

Arie De Smedt, Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, Abdallah Jouglaf, André Chalmagne, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Metioui-Amanzou, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers*;

Sandra Goegebeur, *Conseiller délégué, remplace le Secrétaire communal.*

Excusés : Jean-Marie Colot, *1er Échevin* ;

Vincent Riga, *Échevin*;

Viviane Vandooren, *Conseillère*;

Philippe Rossignol, *Secrétaire communal.*

Objet : Ordonnance de police du Bourgmestre relative à la manifestation des indignés - Interdiction de camper - Confirmation

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119bis, 134 et 135, § 2;

Vu les risques d'émeutes et d'attroupements hostiles, ainsi que les risques d'atteinte à l'hygiène et la salubrité publique occasionnés par la "manifestation des indignés";

Vu l'Ordonnance de police adoptée par le Bourgmestre le 07.10.2011, interdisant le campement des "indignés" sur le territoire de la commune, et portée à la connaissance du Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 11.10.2011;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la tranquillité et de la salubrité;

Considérant que l'Ordonnance de police du 07.10.2011 a été adoptée en urgence, suite aux incidents survenus dans diverses Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de confirmer cette Ordonnance de police;

DECIDE par 18 voix oui, 3 voix non et 3 abstentions:

Article 1:

L'Ordonnance de police du 07.10.2011 interdisant aux participants à la "manifestation des indignés" de camper sur le territoire de la Commune, est confirmée

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:

Pour le Secrétaire communal,
 Le Conseiller délégué,
 (s) Sandra Goegebeur

Le Bourgmestre-Président,

(s) Joël Riguelle

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour copie conforme.

Le Bourgmestre-Président,

Joël Riguelle